



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché public

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES GYMNASES RABELAIS ET LESUEUR À MAROMME

Date et heure limites de réception des plis

Vendredi 10 janvier 2025 à 12h00

MARCHÉ DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTÉE

Suivant articles L2120-1 2° ; L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1^{er} avril 2019













Identifiant du marché public : MPMAPA-2024-13

Maître d'ouvrage
VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1 : Pouvoir adjudicateur | 4 |
| 1.1- Organisation du pouvoir adjudicateur..... | 4 |
| Article 2 : OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1- Objet du marché et procédure..... | 4 |
| 2.2- Caractéristiques principales de l'opération | 4 |
| 2.3- Eléments essentiels du programme..... | 4 |
| 2.4- Calendrier prévisionnel de l'opération..... | 5 |
| 2.5- Missions de l'attributaire du marché | 5 |
| 2.6- Décomposition en lots..... | 5 |
| 2.7- Décomposition en tranches..... | 5 |
| 2.8- Variantes | 5 |
| 2.9- Du cadre de réponse technique (CRT) | 5 |
| Article 3 : DOSSIER DE CONSULTATION | 6 |
| 3.1- Contenu du dossier | 6 |
| 3.2- Modification de détail au dossier | 7 |
| 3.3- Renseignements complémentaires | 7 |
| Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION | 7 |
| 4.1- Forme juridique du candidat | 7 |
| 4.2- Conditions propres aux candidatures en groupement..... | 8 |
| 4.3- Capacités juridiques, économiques et financières | 8 |
| 4.4- Capacités techniques et professionnelles | 8 |
| 4.5- Signature des documents contractuels..... | 9 |
| Article 5 : COMPOSITION ET TRANSMISSION DES PLIS..... | 9 |
| 5.1- Dossier de candidature et d'offre | 9 |
| 5.2- Modalité de dépôt des candidatures et offres | 13 |
| 5.3- Date limite de transmission des plis..... | 14 |
| Article 6 : SELECTION DES CANDIDATURES | 14 |
| 6.1- Recevabilité des candidatures | 14 |
| 6.2- Visite sur site | 14 |
| Article 7 : ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS | 14 |
| 7.1- Délai de validité des offres | 14 |
| 7.2- Négociations | 14 |
| Article 8 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION | 15 |
| 8.1- Cadre de réponse technique..... | 15 |
| 8.2- Performance en matière environnementale | 16 |
| 8.3- Appréciation de la notation | 16 |
| Article 9 : ELIMINATION DES CANDIDATS | 17 |
| Article 10 : ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE..... | 17 |
| Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES..... | 17 |
| Article 12 : RECOURS..... | 18 |

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
|  | Objet | Travaux de mise en accessibilité des gymnases Rabelais-Lesueur |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée |
|  | Type de contrat | Marché public de travaux |
|  | Nombre de lots | 5 |
|  | Délai de validité des offres | 90 jours |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Avec |
|  | Options | Sans |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée / Délai | Le délai de travaux prévu est de 12 semaines, dont 4 semaines de préparation de chantier. |
|  | Négociation | Avec |

Article 1 : Pouvoir adjudicateur

1.1- Organisation du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Direction : Pôle Technique et Aménagement Cadre de vie

Profil d'acheteur : Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM76)
www.adm76.com

Site internet - Ville de Maromme : <http://www.maromme.fr>

Le représentant direct du maître d'ouvrage, l'interlocuteur privilégié de l'attributaire du marché est : M. Yannick DUVALLET - Responsable du centre Technique municipal, 4 rue Jacquard, 76150 Maromme.

Le maître d'ouvrage a confié une mission de maîtrise d'œuvre à :

Bureau d'étude ACCEO Accessibilité
26, rue Raymond Aron
786130 MONT SAINT AIGNAN

Article 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1- Objet du marché et procédure

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de travaux portant mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite de deux gymnases à Maromme, passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L2120-1 2° ; L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique (CCP).

2.2- Caractéristiques principales de l'opération

L'opération porte sur :

Les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Descripteur principal : 45300000

Adresse : Les travaux concernent les sites suivants :

Complexe sportif RABELAIS - Rue E. Danet, 76150 MAROMME

Gymnase L. LESUEUR - Rue E. Danet, 76150 MAROMME

2.3- Eléments essentiels du programme

Les Entreprises doivent avoir la connaissance parfaite des lieux et seront tenues de réaliser une visite de site et de signifier physiquement leur passage au représentant du site concerné conformément à l'article 6.2 du présent document. La fiche de visite sera signée par chaque entreprise et jointe au dossier de réponse. Les titulaires ne pourront faire valoir, lors de

l'exécution, une connaissance insuffisante des lieux et des conditions de travail au moment de l'établissement de leur offre pour justifier ultérieurement une quelconque plus-value.

S'agissant de travaux de réhabilitation en site occupé, le soumissionnaire de chaque lot se rendra sur place afin d'être pleinement conscient des travaux à réaliser, de leur importance et de leur difficulté essentiellement liée à la présence des occupants et usagers aux abords du chantier ainsi que la présence d'entreprises en charge d'autres marchés de travaux indépendants sur ce même site.

2.4- Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission est prévu pour : Janvier-février 2025.

La livraison de l'ouvrage de l'opération est souhaitée pour maximum : mai 2025

2.5- Missions de l'attributaire du marché

L'attributaire du marché exécutera ses missions conformément aux stipulations des différents cahiers des clauses techniques du présent marché.

2.6- Décomposition en lots

Le marché est décomposé en 5 lots :

| Lots | Désignation |
|------|--|
| 1 | DEMOLITION, VRD, GROS OEUVRE |
| 2 | MENUISERIES EXTERIEURES |
| 3 | MENUISERIES INTERIEURES, PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS |
| 4 | PLOMBERIE, SANITAIRES |
| 5 | ELECTRICITE, COURANT FORT, COURANT FAIBLE |

Le soumissionnaire est informé que toute offre pour un lot concerné doit être complète et doit répondre à l'ensemble des corps d'état que compose ledit lot conformément au tableau ci-dessus.

Toute offre incomplète sera éliminée.

2.7- Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.8- Variantes

Les variantes sont autorisées dans la limite des exigences minimales et des modalités de présentation précisées dans le CCTP - Lot 0 : Prescriptions communes à tous les corps d'état - article 2.10.

Une variante ne sera examinable que si, préalablement une offre de base a été remise.

2.9- Du cadre de réponse technique (CRT)

Un cadre de réponse technique est fourni dans le présent dossier, il est destiné à faciliter la rédaction de l'offre technique par les entreprises qui souhaitent répondre au marché en

balisant les réponses à apporter selon sa trame. Ce cadre permet également au pouvoir adjudicateur d'analyser facilement les offres techniques et les attentes de la collectivité.

Attention ! il est obligatoire pour les entreprises de répondre sur le cadre de réponse transmis avec le DCE, l'entreprise doit répondre sur tous les renseignements techniques sur lesquels le cadre-type exige un engagement contractuel.

Lorsque ce cadre est fourni, en principe, il n'y a pas de mémoire technique complémentaire exigé, dans le cas contraire, le cadre-type est prioritaire, tout autre document technique n'aura aucune influence sur la note.

Toute offre technique transmise sans ce cadre-type de réponse technique sera considérée comme irrégulière par application de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

Le candidat est informé que le cadre de réponse technique doit être signé et tamponné par l'entreprise soumissionnaire.

Article 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1- Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises peut être librement consulté ou téléchargé :

- Le site de l'ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com> (à privilégier)
- Le dossier de consultation est également consultable ou téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (Onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Toute question relative à la présente consultation doit, impérativement, être posée via le profil d'acheteur de la ville de Maromme, sur le site de l'ADM76 <https://marchespublics.adm76.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur comporte les documents suivants :

Pièces particulières

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cadre de réponse technique
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite
- L'avis de marché

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur.

- Le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le code du travail ;
- Toutes les normes techniques françaises et directives en vigueur applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

3.2- Modification de détail au dossier

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3- Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement/questions adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

4.1- Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

4.2- Conditions propres aux candidatures en groupement

4.2.1- Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

4.2.2- Exigence quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

4.2.3- Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché ou certains de ses lots :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

4.2.4- Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

4.3- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure, il doit joindre toutes les décisions déjà prononcées. Il a l'obligation de transmettre le plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations objet de la consultation. Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de leur profession et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission objet du marché.

4.4- Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. À cette fin, les candidats doivent indiquer les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de travaux objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

4.5- Signature des documents contractuels

L'acheteur exige une signature qualifiée correspondant à des niveaux de sécurité de signature électronique selon les dispositions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les signatures acceptées sont soit manuscrites, numériques ou électroniques au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Pour le cas spécifique de l'acte d'engagement (AE), quel que soit le type de signature choisi par le candidat, il doit obligatoirement respecter les exigences suivantes :

- Parapher (toutes les pages de l'AE) *
- Correctement remplir l'AE*
- Indication du lieu et date de signature pour l'opérateur économique*
- Nom, prénom(s) et qualité du signataire*
- La signature de l'opérateur économique précédée de la mention "Lu et approuvé"

LE NON RESPECT DE CES EXIGENCES ENTRAINE L'ÉLIMINATION AUTOMATIQUE DU CANDIDAT, SON OFFRE SERA CONSIDÉRÉE IRRÉGULIÈRE ET INSUSCEPTIBLE DE RÉGULARISATION.

Article 5 : COMPOSITION ET TRANSMISSION DES PLIS

5.1- Dossier de candidature et d'offre

Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1- Pièces obligatoires

A- Dossier d'offre

Ce dossier comprend la réponse de l'entreprise aux besoins de l'acheteur, matérialisée par une offre financière et technique. Ce dossier contient également les pièces du marché indispensables pour cette réponse technique et financière.

| Documents | Exigences particulières | Signature |
|--|-------------------------|-----------|
| L'Acte d'engagement et son annexe (AE) | Art. 4.5 | Oui |
| Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | | Oui |
| Le Cahier des clauses techniques particulières spécifique (CCTP) | | Oui |
| Le Cadre de réponse technique (CRT) | Art. 2.9 | Oui |
| L'Attestation de visite obligatoire | Art. 6.2 | Oui |

A1- La demande de précisions

L'offre qui n'est pas manifestement erronée, bénéficie du principe de l'intangibilité de l'offre. Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la faculté de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, cette demande intervient en l'absence de toute irrégularité. Cette demande concerne : l'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rende pour autant irrégulière. Les précisions apportées doivent permettre au pouvoir adjudicateur de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

A2- De la régularisation de l'offre

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Lorsque l'acheteur décide d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres, un délai approprié de 48 heures minimum leur est donné. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (éléments déterminants pour la comparaison des offres). Cette demande de régularisation est une faculté pour l'acheteur.

En cas d'erreurs purement matérielles, il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre sous 2 conditions :

- Il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle ;
- L'erreur est d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

En cas d'absence de réponse, de retard de l'entreprise pour effectuer les rectifications nécessaires après un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente, irrégulière ou inacceptable.

B- Dossier de candidature

Ce dossier permettra à l'acheteur de vérifier que l'entreprise dispose, d'une part, de l'aptitude à soumissionner, et d'autre part, des capacités à exercer l'activité professionnelle aussi bien sur le plan financier que technique.

| Documents | Exigences particulières | Signature |
|---|--|-----------|
| Le D.U.M.E ou les imprimés DC1 et DC2 en libre téléchargement sur : Les formulaires de déclaration du candidat economie.gouv.fr | Dument Complété | |
| Les déclarations et attestations sur l'honneur : - L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (cas d'interdiction de soumissionner à un marché public) ; - L1221-10 du code du travail (déclaration des salariés auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet) ; - L1146-1 du code du travail (Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ; - L3243-2 et R3243-1 du Code du travail (Remise de bulletin de paie aux salariés) ; - D8254-2 à D8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers). | Moins de 3 mois | Oui |
| Attestation de vigilance URSSAF | Moins de 6 mois à partir de la date à laquelle le candidat est en situation régulière jusqu'à la date de remise du pli | |
| Attestation de régularité fiscale | Moins d'1 mois à la date de remise du pli | |
| Attestation de cotisations aux congés payés - Chômage intempéries : Pour les entreprises qui versent des cotisations aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries - Un certificat de la caisse de congés payés ; dans le cas contraire, une Attestation de non adhésion à une caisse et reversement des indemnités directement à ses salariés. | Moins de 3 mois | |
| Extrait Kbis | Moins de 3 mois | |

B1- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure, il doit joindre toutes les décisions déjà prononcées. Il a l'obligation de transmettre le plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.

B2- Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 48 heures minimum, identique pour tous. En cas de non transmission des pièces dans le délai imparti, la candidature est rejetée.

5.1.2- Autres pièces demandées

D'autres pièces au titre des renseignements et des documents sont demandées par l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la capacité économique et financière des candidats et de vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure. Ces pièces doivent figurer dans le dossier de candidature.

| Documents | Exigences particulières | Signature |
|---|----------------------------|-----------|
| Attestation d'assurance | En cours de validité | |
| RIB | Libellé au nom du candidat | |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices. | | |
| Liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. | | |
| Une description des moyens humains, de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. | | |
| L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public. | | |
| Certificats de qualification professionnelle établis par les organismes indépendants. | | |
| Certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité. | | |

NB : seuls les documents demandés dans la présente procédure seront analysés, tout autre document est réputé non transmis.



Attention, le candidat Test est informé des exigences suivantes :

- De simplifier la dénomination des documents de sa candidature et de son offre afin de permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir ;
- De déposer un pli contenant un dossier de candidature et un dossier d'offre, chacun avec les documents cités ci-dessus.
- Le format de fichier exigé dans le pli est le .pdf

5.2- Modalité de dépôt des candidatures et offres

5.2.1- Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature et d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la ville de Maromme : **ADM76** <https://marchespublics.adm76.com>.

5.2.2- Copie de sauvegarde

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, ou par voie électronique à l'adresse :

MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

marches@ville-maromme.fr

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

La copie de sauvegarde doit être identifiée comme telle, pour ne servir que dans les cas où la version transmise par voie électronique sur **ADM76** <https://marchespublics.adm76.com> ne pourrait pas être utilisée.

Les modalités de transmission et d'ouverture de la copie de sauvegarde sont celles consacrées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde dans sa version consolidée par arrêté du 14 avril 2023 sur la copie de sauvegarde électronique. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La présente procédure n'est pas obligatoire mais conseillée. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", cela ne porte pas préjudice à l'offre du soumissionnaire mais l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

5.3- Date limite de transmission des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard :

Le vendredi 10 janvier 2025 à 12h00

Article 6 : SELECTION DES CANDIDATURES

6.1- Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession.

Le maître d'ouvrage demande aux candidats de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

6.2- Visite sur site

Une visite sur site est **obligatoire** et devra avoir lieu la semaine 49 et 50. Pour un rendez-vous de visite, contacter M. Yannick DUVALLET 06 89 09 12 93 yannick.duvallet@ville-maromme.fr .

Les visites se feront séparément ou grouper. À l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme. Elle devra être obligatoirement jointe lors de la remise de la candidature.

Article 7 : ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

L'examen des offres permettra à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le présent document. L'analyse des offres intervient en principe après l'examen des candidatures. Le prix n'est pas le seul critère de jugement des offres.

7.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

7.2- Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier. Le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation ou sur la base des offres négociées.

Dans le cas où le maître d'ouvrage procède au lancement de la négociation, les deux meilleures propositions seront admises à la négociation sur la base des critères d'attribution objectifs, précis, définis dans le dossier de la consultation.

Article 8 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera fait sur la base des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance.

La méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

| Critères | Pondération |
|--|--------------------------|
| PRIX | 50,00 |
| CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE | 40,00 |
| <i>Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux</i> | 20,00 |
| <i>Délais d'intervention avec planning détaillé</i> | 10,00 |
| <i>Fiches techniques pour l'ensemble des matériaux utilisés</i> | 10,0 |
| PERFORMANCE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE | 10,00 |
| <i>Performance dans la gestion des déchets</i> | 10,00 |
| TOTAL | 100,00/100 points |

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat.

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation x Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (50)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le présent marché est conclu à prix définitif.

8.1- Cadre de réponse technique

Le cadre de réponse technique fourni par l'entreprise sera analysé sur la base de 3 sous-critères à savoir :

a- Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux

Il s'agit des ressources humaines nécessaires, les effectifs que le candidat mettra à disposition du chantier, ils sont appréciés de manière quantitative et qualitative en tenant compte de l'expérience nécessaire pour exécuter le marché et assurer un niveau de qualité approprié.

Les moyens matériels consistent dans la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaire proposés par le candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché.

b- Délai d'intervention avec planning détaillé

Les candidats réaliseront une proposition de planning déroulant la programmation des travaux par phase et incluant les effectifs prévus et le nombre d'heures de travaux par jour. Le planning proposé doit tenir compte de la durée contractuelle du projet.

c- Fiches techniques pour l'ensemble des matériaux utilisés

Il s'agit d'un support papier contenant des informations techniques relatives aux produits, services ou prestations du candidat. Cette fiche met en avant les spécificités du produit, ainsi que ses qualités. Attention ! les fiches techniques produites par un candidat qui relèvent d'une documentation commerciale générale et ne contiennent pas les différentes caractéristiques techniques attendues, se verront attribuer une note de 0/10 au sous-critère. Toutes les fiches techniques doivent être énumérées dans le cadre de réponse technique avec les références du CCTP correspondantes. L'absence d'une fiche technique ou un contenu inapproprié occasionne une notation moins élevée sur le sous-critère.

8.2- Performance en matière environnementale

Il s'agit d'un critère de jugement des offres sur l'organisation de la gestion des déchets et impose à l'entreprise d'améliorer la qualité de son offre concernant la gestion des déchets produits dans le cadre de ce chantier. L'entreprise remettra le projet de marché, comprenant le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), cadre à compléter et à remettre dans l'offre technique, notamment le Cadre de réponse technique (CRT), annexe contractuelle du CCTP. Le candidat doit fournir une démarche environnementale détaillée liée au présent chantier.

8.3- Appréciation de la notation

| | |
|-----------------------------------|--|
| 0 % de la note/pondération maxi | Renseignement non fourni. |
| 25 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCTP, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur au regard du critère annoncé. |
| 50 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCTP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur au regard du critère annoncé. |
| 75 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCTP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur au regard du critère annoncé. |
| 100 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCTP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur au regard du critère annoncé. |

Article 9 : ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux dispositions du code de la commande publique et des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur, seront ainsi éliminés :

- Les soumissionnaires n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées dans le présent document ;
- Les soumissionnaires n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes ;
- Les candidats faisant l'objet d'exclusions de la procédure de passation prévues aux articles : L.2141 et suivants du code de la commande publique ;
- Les candidats ayant produit, à l'appui de leur candidature, de faux documents ou renseignements, ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments et explications requis par le pouvoir adjudicateur ;
- Toute offre irrégulière ou inacceptable, déposée dans le cadre d'une procédure sans négociation. Dans tous les cas, les offres inappropriées sont éliminées ;
- Toute offre restée anormalement basse après des justifications non satisfaisantes ;
- Toute offre remise sous format papier.

Article 10 : ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Le courrier de rejet contient les motifs de ce rejet ; lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

Un délai minimal de 5 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de rejet de la candidature ou d'offre, et la date de signature du marché par l'acheteur.

Après attribution, une notification du marché sera faite au candidat retenu à travers le profil d'acheteur de la ville de Maromme, le marché prend effet à la date de réception de la notification. Un avis d'attribution sera publié sur le profil acheteur de la ville de Maromme ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître de l'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD), Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats. Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du pouvoir adjudicateur.

Article 12 : RECOURS

Pour le règlement amiable des litiges, les parties privilégient le recours à un Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges (CCRA).

Comité de Nantes

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE

Comité consultatif interrégional de règlement
amiable des différends relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 11 (mardi matin, mercredi, jeudi matin, de 9h à 12h)

La saisine du comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise par le maître d'ouvrage sur l'avis du comité.

Le tribunal territorialement compétent pour connaître tout litige en rapport avec ce marché, et obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Rouen :

Le Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen Cedex 1

Tél : 02 35 58 35 00 / Greffes.ta-rouen@juradm.fr

Si le titulaire saisit le tribunal administratif, il ne peut porter devant cette juridiction que les chefs et motifs énoncés dans les mémoires en réclamation.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel : prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel : prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction : ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.